



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2020
Délibération n°DEL-2020-0365

OBJET : Plan Lecture Publique : avenant n°1 à la convention socle avec le Département de l'Isère pour le soutien des réseaux de bibliothèques– cf. doc. dématérialisé

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 68
Pouvoirs : 2
Absents : 0
Excusés : 6
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

20/12/2020

et affichage le

20/12/2020

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le 14 décembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 8 décembre 2020.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Anna-Maria HAJENLIAN, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK, Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Agnès DUPON à Ingrid BEATINI, Nelly GADEL à Youcef TABET

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence de mise en réseau des acteurs culturels du périmètre communautaire,
Vu la délibération n°DEL-2020-0324 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 23 novembre 2020 relative à la convention socle avec le Département de l'Isère pour le soutien des réseaux de bibliothèques dans le cadre du Plan Lecture Publique,

Le Département de l'Isère contribue au développement de la lecture publique sur le territoire isérois. En soutenant les collectivités territoriales et EPCI pour la création et le fonctionnement de réseaux de bibliothèques, il a pour objectifs prioritaires de développer la lecture publique et les actions culturelles, de favoriser le lien social et la lutte contre toutes les formes d'exclusion, en particulier l'illettrisme et la fracture numérique.

Le Plan Lecture 2020-2026 a été validé en assemblée départementale le 21 juin 2019 pour ses grandes orientations, et le 25 octobre 2019, pour le principe de conventionnement avec les collectivités et EPCI, ainsi que le règlement des aides départementales qui l'accompagne.

La première étape de ce conventionnement a été l'approbation par le conseil communautaire du 23 novembre 2020 de la convention socle avec le Département de l'Isère pour le soutien des réseaux de bibliothèques dans le cadre du Plan Lecture Publique.

Pour rappel, cette convention socle permet notamment au Département de recueillir l'ensemble des données et informations permettant de calculer son soutien financier (population du territoire, postes et missions dédiés au réseau, budgets d'acquisitions, soutien au développement à la navette de documents...). Ce soutien porte sur 6 ans et est rétroactif jusqu'à janvier 2020. Pour 2020, 48 833 euros seront versés au Grésivaudan au titre de l'aide à l'emploi qualifié dédié au fonctionnement du réseau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La deuxième étape de ce conventionnement est la signature du contrat d'objectifs de développement et d'amélioration du réseau permettant au Département d'accompagner les projets de la communauté de communes en matière de lecture publique, dans une démarche de co-construction. Ce contrat se présente sous la forme d'un avenant jusqu'au 31 décembre 2023 à la convention socle, renouvelable une fois, sur la durée de la convention. Trois grands axes sont définis :

- Consolider la structuration du réseau
- Accompagner l'acquisition des ressources et leur visibilité
- Etablir une programmation à l'échelle du réseau d'actions en direction de publics spécifiques et/ ou d'actions de médiation culturelle pour promouvoir toutes les formes d'expression

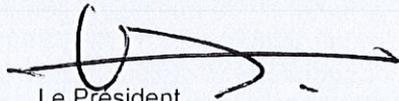
Courant 2021, des conventions de coopération intercommunale liant Le Grésivaudan et chacune des communes signataires dont la bibliothèque est associée au réseau de lecture publique devront être signées. Elles préciseront les rôles et les responsabilités de la communauté de communes et des communes.

Ainsi, Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention socle avec le Département de l'Isère pour le soutien des réseaux de bibliothèques dans le cadre du Plan Lecture Publique, également appelé contrat d'objectifs de développement et d'amélioration du réseau, tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 14 décembre 2020



Le Président,
Henri BAILE



AVENANT N° 1 CONTRAT D'OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT ET D'AMELIORATION DU RESEAU

Entre les soussignés,

Le Département de l'Isère, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre Barbier, dûment habilité par une décision de la Commission permanente en date du ... 29 MAI 2020
Ci-après dénommé le Département »

d'une part,

Le Grésivaudan, représenté par son Président, Henri Baile, dûment habilité par une délibération
Ci-après dénommée la Collectivité

d'autre part,

Préambule

Le Département de l'Isère, en application des lois de décentralisation, contribue au développement de la lecture publique sur le territoire isérois. En soutenant les collectivités territoriales et EPCI pour la création et le fonctionnement de réseaux de bibliothèques, il a pour objectifs prioritaires de développer la lecture publique et les actions culturelles, de favoriser le lien social et la lutte contre toutes les formes d'exclusion, en particulier l'illettrisme et la fracture numérique.

Le Plan Lecture 2020-2026 porté par l'exécutif a été validé en assemblée départementale le 21 juin 2019 pour ses grandes orientations et le 25 octobre 2019 pour le principe de

conventionnement avec les collectivités et EPCI ainsi que le règlement des aides départementales qui l'accompagne.

Le conventionnement entre le Département et la Collectivité est constitué de deux éléments :

La convention, appelée « **convention socle** » a pour objectif de soutenir la Collectivité sur la durée du Plan Lecture afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau dont elle a la charge. Cette convention est valable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2026.

Le présent avenant, intitulé « **contrat d'objectifs de développement et d'amélioration** » complète la convention socle pour accompagner les projets de la Collectivité de manière spécifique dans une démarche de co-construction.

Cet avenant est de trois ans, renouvelable une fois, sur la durée de la convention.

Ainsi, le Département affirme sa volonté d'accompagner le développement de la lecture publique en alliant équité et agilité pour répondre au plus près aux besoins des collectivités.

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1

Vu l'article L.3233-1 du code général des collectivités territoriales « le Département apporte aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leurs compétences ».

Vu la délibération n° 2019-SP-DM1-E-24-6 du 21 juin 2019 par laquelle l'Assemblée départementale a adopté les nouvelles orientations en faveur de la lecture publique inscrites dans le Plan Lecture 2020-2026,

Vu la délibération n° 2019-SP-DM2-E-24 du 25 octobre 2019 par laquelle l'Assemblée départementale a adopté le principe de conventionnement et le règlement des aides départementales en faveur du développement de la lecture publique.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article I. *Objet de l'avenant*

Cet avenant intitulé « contrat d'objectifs de développement et d'amélioration du réseau » complète la convention socle 2020-2026 signée le entre le Département et la Collectivité.

Ce contrat fixe de 1 à 3 objectif(s) stratégique(s) et opérationnel(s) porté(s) par la Collectivité pour le réseau de lecture publique sur une période de 3 ans.

Il précise les engagements de la Collectivité, les moyens alloués et les résultats attendus.

Le Département s'engage à apporter un soutien financier et technique pour la réalisation des objectifs de la Collectivité.

Le règlement des aides à la lecture publique 2020-2026 présente les opérations éligibles au soutien financier du Département.

Article II. Durée de l'avenant

Le présent avenant est valable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. Au terme de cette période, une évaluation est faite sur les résultats atteints.

Le contrat est renouvelable 1 fois sur la durée de la convention socle avec de nouveaux objectifs ou avec des objectifs renouvelés.

Toutes les aides liées au dernier avenant en cours prendront fin au terme de la convention socle.

Article III. Les projets éligibles

Les objectifs du contrat d'objectifs de développement et d'amélioration peuvent être en lien avec un projet de territoire pour le développement de la lecture publique, un contrat avec l'État (Contrat Territoire Lecture), un projet culturel de territoire.

La Collectivité devra préciser si des aides financières ont été sollicitées auprès d'autres organismes pour les mêmes actions.

Les projets de développement et d'amélioration pouvant recourir aux aides départementales doivent impérativement bénéficier à l'ensemble des médiathèques/bibliothèques du réseau.

Le nombre d'objectifs par contrat est limité à 3. Le soutien financier du Département peut être sollicité dans le périmètre des aides suivant :

- Projet de construction, extension, réhabilitation ou restructuration d'un équipement
- Mise en réseau informatique, renouvellement SIGB
- Création de services innovants
- Actions culturelles en direction des publics prioritaires du Département
- Promotion de la création littéraire, musique, cinéma, arts du spectacle, arts numériques, culture scientifique en bibliothèque

Article IV. Les objectifs de la Collectivité

La Collectivité définit les objectifs stratégiques qu'elle portera sur les trois années du contrat. Elle s'engage à allouer les moyens nécessaires en fonction de l'objectif.

Chaque objectif est décliné en actions qui seront menées afin de réaliser les attendus de l'objectif.

L'objectif est formalisé dans une « fiche projet » qui sera examinée et validée en Assemblée départementale lors du dépôt d'une demande de subvention.

Les fiches projets seront complétées et accompagneront la Collectivité sur la durée du contrat. Elles seront jointes au dossier de demande de subvention et serviront de base à l'évaluation au terme des 3 années.

Objectif n° 1 : Consolider la structuration du réseau

- Réhabilitation de la médiathèque de Pontcharra et accompagnement auprès des communes qui ont des besoins de réhabilitation, de réaménagement ou d'investissement en mobilier
- Réflexion sur aménagement d'une annexe (EPN ? Réserve ?) à la médiathèque de Crolles
- Renforcement de la navette par la mise en place d'une deuxième tournée
- Travail en co-construction avec l'ensemble des agents et bénévoles du réseau.
Organisation : réunions plénières, groupes de travail, rôle des référents

Objectif n° 2 : Accompagner l'acquisition des ressources et leur visibilité

- Soutien aux acquisitions et mise en place d'une politique documentaire commune
- Création d'une médiathèque numérique innovante, à l'échelon du réseau et accompagnée de médiations spécifiques.
- Renfort de la visibilité du réseau et de ses actions : logo, site, communication interne...

Objectif n° 3 : Programmation annuelle à l'échelle du réseau d'actions en direction de publics spécifiques et/ou d'actions de médiation culturelle pour promouvoir toutes les formes d'expression.

- Soutien aux actions transversales
- Développement de la manifestation Giboulivres à destination du public jeunesse, sur l'ensemble du territoire et avec les acteurs locaux
- Création de fonds Facile à Lire et médiation
- Développement et renfort des liens avec les acteurs de l'action sociale et culturelle

Article V. Les engagements du Département

Le Département s'engage à soutenir la Collectivité et à contribuer au fonctionnement du réseau en apportant une aide technique et un soutien financier, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

L'ensemble des subventions est présenté dans le règlement des aides départementales en soutien à la lecture publique 2020-2026 joint à la convention socle.

5.1 Les engagements financiers

Sont précisées ci-dessous les aides liées au contrat d'objectifs de développement et d'amélioration. La Collectivité pourra en faire la demande en fonction des objectifs qu'elle a définis.

- Aides à l'investissement

1	Construction, extension, réhabilitation ou restructuration d'un équipement (travaux, mobilier, informatique)		30% des dépenses éligibles
2	Mise en réseau informatique, renouvellement SIGB, catalogue départemental		30% des dépenses éligibles Bonus 20 ou 30% pour le catalogue départemental
3	Création de services innovants		30% des dépenses éligibles

- Aides au fonctionnement

4	Actions culturelles en direction des publics prioritaires du Département	2 projets par an	40% des dépenses éligibles – aide plafonnée à 10 000 € par projet
5	Promotion de la création littéraire, musique, cinéma, arts du spectacle, arts numériques, culture scientifique en bibliothèque	4 projets par an	30% des dépenses éligibles – aide plafonnée à 5 000 € par projet

5.2 L'accompagnement technique de la Médiathèque départementale de l'Isère

La Médiathèque départementale de l'Isère désigne pour chaque réseau un bibliothécaire référent qui est l'interlocuteur privilégié de la Collectivité.

En fonction de l'objectif à atteindre, la MDI pourra mettre à disposition des personnels avec une expertise ciblée et proposer un bouquet de services pour accompagner la Collectivité tels que :

- Diagnostic de territoire
- Accompagnement personnalisé
- Recherche d'intervenant
- Formation
- Aide logistique
- Prêt de ressources

Article VI. Évaluation

La mise en œuvre des opérations et les résultats obtenus feront l'objet, en comité de pilotage, d'une évaluation continue et d'un bilan au terme du contrat, conjointement par le Département et la Collectivité.

Ce bilan déterminera la possibilité d'un renouvellement du contrat sur de nouveaux objectifs ou la reconduction pour tout ou partie des objectifs non réalisés.

Article VII. Information sur le partenariat avec le Département

La Collectivité, bénéficiaire de l'aide départementale, s'engage à mentionner son partenariat avec le Département sur tous les supports de communication utilisés pour promouvoir les manifestations et activités liées au réseau, et à l'occasion des rapports qu'elle pourrait avoir avec la presse écrite, parlée et audiovisuelle.

La Collectivité veillera à ce que les représentants du Département soient dûment associés lors de ses manifestations publiques et en particulier à celles organisées en partenariat avec d'autres collectivités territoriales.

Article VIII. Respect de la loi informatique et libertés et du RGPD.

« La Collectivité » s'engage à respecter la réglementation sur la protection des données qui encadre les traitements de données à caractère personnel. Pour garantir le respect de cette obligation légale, « la Collectivité » précise ci-dessous les coordonnées de son Délégué à la Protection des données (DPO) :

Nom, Prénom : Joly, Clément
Adresse mail : dpd@le-gresivaudan.fr

Article IX. Résiliation - Dénonciation - Litiges

Toute modification du contenu de cet avenant devra faire l'objet d'un second avenant émis en concertation avec toutes les parties concernées.

Cet avenant pourra, avant son expiration, être résilié de plein droit par le Département par notification écrite, en cas de force majeure, de changement dans la politique d'aides aux bibliothèques ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Le présent avenant pourra être dénoncé par chacune des parties concernées, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des clauses par l'une des parties. La dénonciation entraînera de fait l'interruption des subventions de fonctionnement allouées à la Collectivité partenaire par le Département.

Le litige ne devra être porté devant la juridiction territorialement compétente, qu'après échec d'une tentative de négociation à l'amiable.

En deux exemplaires originaux

Fait à Grenoble, le **07 SEP. 2020**

Fait à Crolles, le.....

Le Département
Le Président,

La « Collectivité »
Le Président,



Jean-Pierre Barbier

Henri Baile

Eléments pouvant être annexés au présent avenant :

- Points saillants sur l'évolution du projet de territoire pour le développement de la lecture publique.
- Indications sur l'évolution du réseau et des équipes (salariés et bénévoles) : fonctionnement, plan de formation, etc.
- Précisions sur l'évolution des services : démarche de design de service, pratiques participatives...